



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'OISE

### SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement Prévision  
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé  
BP 20870  
60008 BEAUVAIS Cedex  
Tel. : 03 44 84 20 81  
Fax : 03 44 84 20 02  
E-mail : [service.prevision@sdis60.fr](mailto:service.prevision@sdis60.fr)

Tillé, le 2 août 2019

Affaire suivie par : M. le Lt/Col Lalouette  
N° dossier SDIS : CL 394 I 0004  
Réf. : LS.2019 236

### LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

à

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Madame la Responsable du bureau de l'application du droit des sols  
40 rue Jean Racine – BP 317  
60021 BEAUVAIS CEDEX

**OBJET** : Prévention et Sécurité : Commune de MENEVILLERS  
MVS ENERGIE  
Représenté par Mr DENEUFBOURG Arnaud

**REFER** : Votre transmission en date du 11 juillet 2019  
Reçue le 12 juillet 2019  
Dossier n° PC 060.394 19 C 0002

Par transmission visée en référence, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier relatif à une demande d'installation d'une unité de méthanisation, à Ménévillers, Lieu-dit « Le Chemin du Marais ».

### **DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES :**

- Le projet consiste à :
- Implantation d'une unité de méthanisation par la pose de 2 cuves en béton de diamètre extérieur de 29.86m.
  - Construction d'un bâtiment technique de préparation (25.08m x 6m x 6.82 m)
  - Construction d'un hangar abritant la chargeuse agricole (11.15m x 10 m x 6.15 m)
  - Construction d'un bâtiment atelier (20.20 m x 15 m x 6.65 m)
  - 2 cuves aériennes déplaçables de 3.5 m de diamètre
  - Mise en place d'un transformateur électrique
  -

Ce projet sera implanté sur un terrain d'une surface de 36 282 m<sup>2</sup> accessible par un chemin via la rue de St martin aux Bois ou la rue de Ménévillers .

Un poste d'injection gaz sera installé à l'Est du site

### **ELEMENTS DE SECURITE :**

D'après les éléments du dossier « une poche à eau étanche » de capacité de 120 m<sup>3</sup> sera mise en place à moins de 200m des cuves de méthanisation.

**REFERENCES REGLEMENTAIRES :**

Cet établissement relève des textes suivants :

- Code de l'Environnement livre II titre 1<sup>er</sup> relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- Décrets n° 92.332 et 333 du 31 mars 1992 et arrêté du 5 août 1992 - Code du Travail, dispositions concernant la sécurité et la santé.

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes (Inspection du Travail et Inspection des Installations Classées).

**TERRAIN RETENU POUR LE PROJET**

Il est nécessaire, dans le cas d'une implantation d'une réserve d'eau Incendie, de déposer un dossier d'aménagement (Dossier de suivi d'aménagement d'une réserve d'eau Incendie, cette fiche est téléchargeable sur le site du SDIS 60 onglet : Prévision.) et de l'adresser au service Prévision du SDIS60 : [service-prevision@sdis60.fr](mailto:service-prevision@sdis60.fr)

De plus la réserve eau incendie devra :

- Disposer d'une capacité de 200 m<sup>3</sup>.
- Être accessible et utilisable en permanence et en tout temps.
- Être équipée d'un système de mise en aspiration de type poteau bleu ou colonne d'aspiration.
- Disposer d'une aire d'aspiration réglementaire. (8m x 4m)
- Signalée et protégée.

Cette réserve devra être réceptionnée par le centre de secours nos services afin d'être testée et enregistrée dans la nomenclature des ressources hydrauliques disponibles pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**AVIS :**

En conclusion et au regard des observations, il est proposé un **AVIS FAVORABLE** à la construction de cette nouvelle unité de méthanisation .

Le Directeur Départemental Adjoint des Services  
d'Incendie et de Secours,



Colonel Mohammed KHARRAZ